

ARRETE N°EPE UCA-2025-006

PORTANT MODIFICATION D'ARRETES DE DELEGATION DE SIGNATURE DES COMPOSANTES

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'arrêté du 25/07/2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la GBCP ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu les arrêtés n°2021-324, 2021-459, 2022-141, 2022-143, 2022-207, 2023-214, 2023-442, 2023-587, 2024-068, 2024-221, 2024-222, 2024-385, 2024-413, 2024-414, 2024-446, 2024-513, 2024-514 et 2024-921 ;

ARRETE

Article 1 : Concernant la Faculté de Pharmacie, le service LDEG, l'OPGC, la Faculté de Chirurgie Dentaire, l'UFR LCC, l'UFR STAPS, l'Ecole de Droit, l'Ecole d'Economie, l'UFR LCSH, l'UFR Psychologie, Sciences Sociales et Sciences de l'Education et l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicale :

Les arrêtés n°2021-324, 2021-459, 2023-214, 2023-587, 2024-221, 2024-222, 2024-385, 2024-413, 2024-513, 2024-514 et 2024-921 sont modifiés comme suit :

1.4: Affaires financières

- Dépense :
 - Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 15.000 € ;
 - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions :
 - Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;
 - Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;
 - Validation de la Note de frais NOTILUS.

Article 2 : Concernant l'UFR de Biologie, l'EUPI, l'UFR de Chimie et l'UFR de Mathématiques :

Les arrêtés n°2022-141, 2022-143, 2022-207 et 2024-446 sont modifiés comme suit :

1.4: Affaires financières

- Dépense :
 - Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 15.000 €.

3.3 : Affaires financières

Les actes d'exécution du budget alloué à la structure, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépenses :
 - Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 15.000 € ;

- Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions :
 - Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;
 - Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;
 - Validation de la Note de frais NOTILUS.

6.2 : Affaires financières

Les actes d'exécution du budget alloué au PAC, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépenses :
 - Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 15.000 € ;
 - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions :
 - Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;
 - Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;
 - Validation de la Note de frais NOTILUS.

Article 3 : Concernant l'IUT de l'UCA :

L'arrêtés n°2023-442 est modifié comme suit :

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Éric AGBESSI**, Directeur de l'IUT de l'UCA, délégation de signature est donnée à **Madame Christine SAEZ**, directrice administrative de l'IUT de l'UCA, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à **Madame Martine DUCRUET**, directrice administrative adjointe de l'IUT, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à **Monsieur Sébastien SALVA**, Directeur adjoint de l'IUT de l'UCA, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à **Madame Sophie RODIER**, Directrice adjointe de l'IUT de l'UCA, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à **Madame Evelyne BERNARD**, Directrice adjointe de l'IUT de l'UCA, à effet de signer au nom du président de l'université, les actes suivants concernant les affaires financières de l'IUT de l'UCA :

- Dépense :
 - Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 15.000 € ;
 - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions :
 - Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;
 - Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;
 - Validation de la Note de frais NOTILUS.

Article 4 : Concernant l'IAE Clermont Auvergne :

L'arrêté n°2024-068 est modifié comme suit :

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benjamin WILLIAMS-RAMBAUD, délégation de signature est donnée à **Madame Catherine MAZIERE-LEGRAND**, responsable administrative, à effet de signer au nom du Président de l'UCA, les actes suivants concernant les affaires financières de l'IAE Clermont Auvergne :

- Dépense :

- Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 15.000 € ;
- Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions :
 - Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;
 - Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;
 - Validation de la Note de frais NOTILUS.

Article 5 : Concernant l'INSPE Clermont Auvergne :

L'arrêté n°2024-414 est modifié comme suit :

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ludovic MORGE, délégation de signature est donnée à **Madame Catherine MEYER**, responsable administrative, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à **Monsieur Laurent MOURET**, directeur administratif adjoint de l'INSPE, à effet de signer au nom du Président de l'UCA, les actes suivants concernant les affaires financières de l'INSPE :

- Dépense :
 - Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 15.000 € ;
 - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions :
 - Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;
 - Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;
 - Validation de la Note de frais NOTILUS.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le déléguant,

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*